

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2022**  
~~~~~

**INSTALLATION D'UN CAMION DE RESTAURATION RAPIDE AMBULANTE
SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DES 3 FONTAINES AU POUGET
FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 février 2022.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel REQUIRAND, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Marc ISURE, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT.

Excusés

M. Christian VILLOING.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L2121-1 et suivants ;

VU le Code la Voirie Routière et particulièrement son article L113-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique, et qu'à ce titre elle gère notamment le Parc d'activités Economiques des 3 Fontaines situé sur la commune du Pouget,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation des parcs d'activités, une enquête a été engagée sur les actions d'amélioration attendues, en matière d'aménagements, de services ou d'animations, par les entreprises,

CONSIDERANT que parmi les pistes d'actions est ressortie très nettement la possibilité de proposer sur le Parc d'Activités Economiques des 3 Fontaines un service de restauration,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite amener ce nouveau service,

CONSIDERANT que pour cela un appel à candidature pour l'exploitation d'une activité de snack ou de petite restauration (food-truck) sur le domaine public, un jour par semaine, va être lancé,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGPPP, cette occupation privative du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance par l'occupant lauréat de l'appel à manifestation à candidature,

CONSIDERANT la volonté de la CCVH de proposer de nouveaux services aux entreprises du Parc, le caractère expérimental du projet, ainsi que les montants de redevance déjà appliqués par la commune du Pouget pour les occupations du domaine public par les métiers forains et tenant également compte de l'incertitude quant au potentiel de chiffre d'affaires réalisable,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer à 2 Euros/m²/an le montant de la redevance pour occupation du domaine public du PAE des 3 Fontaines dans le cadre de l'appel à candidature pour l'exploitation d'une activité de snack ou de petite restauration.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2794

Publication le 23/02/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/02/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220221-5970-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO